

Direction Générale des
Services Techniques
TR

N° OLIVIA : C-2024000308

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 24.0761
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION DU 14 AU 16 RUE DES COSMONAUTES
POUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF EN
SOUTIRAGE - COMPLET SOUTERRAIN
DU 30 MAI JUSQU'AU 12 JUILLET 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu la délibération numéro 23.117 du Conseil Municipal du 20.11.23 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 02/05/2024 par laquelle la société **SERPOLLET** - 12 rue du centre, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement individuel neuf en soutirage - complet souterrain, pour le compte d'ENEDIS,

Vu l'arrêté n°24.0761 en date du 13 mai 2024 portant permission de voirie et réglementant la circulation du 14 au 16 rue des cosmonautes pour des travaux de branchement individuel neuf en soutirage - complet souterrain du 15/05/2024 au 30/05/2024.

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté pour permettre les travaux pour 15 jours supplémentaires,

Considérant qu'en raison de travaux 14-16 rue des Cosmonautes et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°24.0761 en date du 13 mai 2024 est prolongé pour permettre à la société **SERPOLLET** de finaliser les travaux de branchement individuel neuf en soutirage - complet souterrain **jusqu'au 12 juillet 2024**.

Article 2 : Les articles 2 et suivants de l'arrêté n° 24.0761 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société **SERPOLLET**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire